

**MEMO / VISA E-2 POUR PRINCIPAL INVESTISSEUR**

**I- QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LE VISA E-2 ?**

Un visa d'investisseur permet à un entrepreneur étranger d'être admis sur le territoire américain pour y vivre et travailler avec sa famille.

L'investisseur doit investir aux États-Unis soit :

- ✚ En créant une nouvelle entreprise.
- ✚ En rachetant une entreprise existante. Il est possible de prévoir une ou plusieurs conditions suspensives dans le contrat de vente, l'une de ces conditions étant l'obtention du visa à l'investisseur et sa famille.
- ✚ En s'associant - grâce à un apport en capital et détention d'actions à plus de 50% - avec une entreprise américaine déjà existante.

Il y a 10 conditions pour obtenir le visa E-2. Si toutes les conditions sont réunies, il n'y a aucune raison pour que le Consulat refuse la demande de visa. Quelles sont ces conditions ?

**1. UN TRAITE EXISTE**

Les visas E-2 sont pour les ressortissants des pays ayant conclu un traité avec les USA. La France est l'un de ces pays. La nationalité de l'investisseur ou de la société doit être prouvée et sera vérifiée.

NB : Les résidents de France, incluant Martinique, Guadeloupe, Guyane française, et la Réunion sont inclus dans le traité. Les autres territoires sont exclus.

**2. L'INVESTISSEUR DOIT APPORTER LE CAPITAL ET DOIT PROUVER L'ORIGINE DES FONDS**

Il faudra communiquer au Consulat la preuve des virements et l'origine des fonds. Si les fonds investis proviennent de la vente d'un bien immobilier par exemple, il faudra produire l'attestation de la part du Notaire.

### **3. L'INVESTISSEMENT NE PEUT PAS ETRE PASSIF**

Il doit s'agir d'un investissement « actif », au travers d'une entreprise en opération. Les investissements spéculatifs ou passifs ne sont pas admissibles. Par exemple : acheter un bien immobilier pour le mettre en location n'est pas considéré comme un investissement.

### **4. L'INVESTISSEMENT EST A RISQUE ET A DE BONNES CHANCES DE SUCCES**

Cela veut dire que l'investisseur est prêt à perdre son investissement si le projet échoue. L'investisseur doit démontrer sa capacité à réussir son projet. Il est préférable de démarrer un business ou vous avez déjà une expérience préalable. Le Consulat posera des questions sur vos qualifications.

### **5. L'INVESTISSEUR DOIT VENIR AUX ÉTATS-UNIS POUR DIRIGER ET CONTROLER LES OPERATIONS DE L'ENTREPRISE DANS LAQUELLE IL OU ELLE A INVESTI.**

L'investisseur ne peut pas déléguer toutes les opérations à une tierce personne. Il doit rester en charge des activités de l'entreprise.

### **6. L'ENTREPRISE DOIT AVOIR DEJA COMMENCE SES OPERATIONS OU ETRE SUR LE POINT DE LES DEMARRER**

Il faudra donc apporter la preuve que le business est prêt à démarrer ses opérations (photos à l'appui), que le personnel est déjà embauché ou sur le point d'être embauché (voir ci-dessous condition # 8).

### **7. L'INVESTISSEMENT DOIT ETRE SUBSTANTIEL**

Il n'y a pas de minimum légal. Le principe est que l'investissement doit être suffisant pour démarrer les opérations. Mais le Consulat va poser beaucoup de questions si l'investissement est inférieur à 70 000 \$ ou 80 000 \$.

### **8. L'INVESTISSEMENT NE DOIT PAS ETRE « MARGINAL »**

Les revenus générés par l'entreprise doivent permettre de soutenir l'investisseur et sa famille et aussi permettre l'embauche locale, contribuant ainsi à la croissance de l'économie américaine. Il faut rapporter la preuve qu'un employé Américain (ou titulaire

d'une green card) est déjà embauché ou sera embauché dès que le business démarre. Nous préparons au minimum une lettre d'intention d'embauche.

## **9. L'INVESTISSEMENT DOIT ETRE DEJA REALISE**

Cela veut dire que la plus grande partie de l'investissement doit être dépensée au moment de la présentation du dossier au Consulat. Le Consulat refusera d'octroyer un visa à un investisseur qui liste les dépenses nécessaires pour réaliser un projet mais qui n'a pas encore investi. Il faut lister toutes les dépenses déjà réalisées avec justificatifs à l'appui.

### **Exemples de dépenses considérées comme investissement dans une startup :**

Les dépenses ci-dessous représentent un listing général et non exhaustif des catégories de dépenses autorisées à être décomptées comme faisant partie de l'investissement dans une startup :

- Si vous souhaitez acheter un business déjà en existence, tous les coûts associés avec l'achat du business sont inclus (prix d'achat, frais de notaires/avocats, frais de transfert bancaire, frais de représentation légale et commerciale, frais associés au dépôt fiduciaire/séquestre)
- Dépenses de démarrage
  - ❖ Frais d'établissement de la nouvelle société
  - ❖ Frais payés aux consultants (business plan, marketing, etc.)
  - ❖ Salaires versés aux employés déjà existants
- Valeurs des biens en nature transférés dans la nouvelle société et si applicable le coût de transit (envoi par mer/air/route)
- Coût d'achat des stocks (inventaire) de départ si applicable
- Coût des équipements achetés pour la nouvelle société, y compris logiciels
- Coût du bail (jusqu'à 12 mois de loyer) ainsi que les dépenses associées à l'aménagement des locaux

Il y a plusieurs types de dépenses qui peuvent être inclus dans le projet. Si vous êtes dans le doute, consultez-nous pour clarification.

Pour chacune des dépenses listée dans le tableau d'investissement, il est impératif de soumettre un justificatif correspondant, au risque d'avoir cette dépense exclue du montant total de l'investissement.

## **10. L'INVESTISSEUR N'EST PAS INTERDIT DE TERRITOIRE AUX USA ET N'A PAS DE CASIER JUDICIAIRE**

Cela est évident. Vous devez être admissible sur le territoire Américain.

## **II- QUELLE EST LA PROCEDURE ?**

Nous préparons un dossier volumineux qui est envoyé directement à l'ambassade ou Consulat des États-Unis du lieu de résidence permanente du postulant au visa. Pour un Français, ce sera Paris.

Le business plan est la pièce centrale du dossier. Ce document doit faire au plus 20 pages, doit être rédigé en anglais (comme le reste du dossier) et doit expliquer en détail ce que l'entreprise va faire, le marketing, le bilan provisionnel et enfin un plan d'embauche du personnel pour les cinq prochaines années. Ce business plan doit être professionnel et montrer la capacité de l'entreprise, et donc de l'investisseur, à réussir.

Une fois le dossier envoyé au Consulat, il faut compter au minimum un délai de deux à huit semaines pour l'examen du dossier, suivi d'un entretien personnel au Consulat. Nous vous préparerons à cet interview.

### **LE CONJOINT ET LES ENFANTS DU DETENTEUR DE VISA E-2**

Le conjoint et les enfants de moins de 21 ans auront un visa E-2 dépendant, quelque soit leur nationalité. Le concubinage n'est pas reconnu en Droit Américain.

Par ailleurs, le conjoint est autorisé à travailler aux Etats-Unis, à condition de solliciter une autorisation préalable. Les enfants ne sont pas autorisés à travailler.

Enfin, le conjoint et les enfants de moins de 21 ans peuvent être scolarisés, sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation ou un visa étudiant.

### **DUREE DE VALIDITE DU VISA D'INVESTISSEUR ET DE SES DEPENDANTS**

Le visa E-2 est délivré par le Consulat pour une durée maximum de 5 ans. **Mais les entrées sur le territoire Américain sont limitées à 2 ans.**

Le visa E-2 est lié au bon fonctionnement de l'entreprise. Si l'entreprise n'a plus d'activité, le visa devient caduc et il faudra solliciter l'annulation du visa auprès du Consulat.

Il n'y a aucune limite sur le nombre de fois où le visa E-2 peut être renouvelé. Chaque demande de renouvellement doit cependant être accompagnée de la preuve que l'investisseur (ou employé) et l'entreprise répondent toujours aux critères du visa E-2.

**L'aide d'un avocat pour constituer le dossier est primordiale.** Nous pouvons vous représenter et vous assister pour les démarches suivantes :

- ✚ Présentation du dossier d'investisseur - y compris le business plan,
- ✚ Préparation à l'entretien avec l'Officier Consulaire,
- ✚ Obtention du permis de travail pour le conjoint
- ✚ Obtention du numéro de sécurité sociale pour le principal investisseur et le conjoint dépendant (en principe une fois que son permis de travail est sécurisé). Les enfants ne peuvent pas obtenir de numéro de sécurité sociale puisqu'ils n'ont pas autorisation de travailler. Ils peuvent obtenir néanmoins un TIN (*tax identification number*).

**Contactez-nous:**

**Directeurjuridique.com**